

HALL SPORTIF TEMPLEUVE-EN-PEVELE

Construction d'un hall sportif avec restauration et salle de conférence, Rue
Gauthier, 59242 Templeuve-en-Pévèle

Dossier de demande d'examen au cas par cas - rubrique 41 a)

Création d'un parking ouvert au public de 100 places VL

PC n° 059 586 26 00016 en cours d'instruction

DOSSIER ENVIRONNEMENTAL - PIECE VOLONTAIRE



DATE : JUIN 2026	Annexe volontaire 5 : Loi APER / stationnement	Annexe V5
-----------------------------------	---	----------------------------

MAÎTRE D'OUVRAGE	MAÎTRE D'ŒUVRE	ARCHITECTE
SCI DES CHÊNES BLEUS 98 Rue de Lille 59242 Templeuve-en-Pévèle	CLC INGÉNIERIE Z.A. DU MOULIN 12, rue de la Cense des Raines 59710 ENNEVELIN	Stéphane DUCA, Architecte DPLG 14 rue du Carrousel 59650 VILLENEUVE-D'ASCQ Tél. 03.20.88.35.60

ANNEXE VOLONTAIRE 5

Note de prise en compte des obligations applicables aux parcs de stationnement extérieurs

Article L.111-19-1 du Code de l'urbanisme et article 40 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023

Projet	Construction d'un hall sportif avec parking ouvert au public de 100 places VL
Maître d'ouvrage	SCI DES CHÊNES BLEUS
Adresse	Rue Gauthier, 59242 Templeuve-en-Pévèle
Objet de la note	Perméabilité, infiltration, végétalisation, ombrage et prise en compte de la loi APER
Pièce de rattachement	Dossier de demande d'examen au cas par cas - rubrique 41 a)

1. Objet de la note

La présente note précise la prise en compte des obligations applicables au parc de stationnement extérieur projeté dans le cadre du hall sportif de Templeuve-en-Pévèle. Le projet comprend un parking ouvert au public de 100 places VL, associé à un bâtiment sportif avec restauration et salle de conférence.

La note examine successivement la surface de référence du parc, les obligations de perméabilité, d'infiltration ou d'évaporation des eaux pluviales, les obligations d'ombrage par dispositifs végétalisés ou ombrières, les obligations issues de l'article 40 de la loi APER, ainsi que la réponse retenue par le projet.

2. Surface de référence du parc de stationnement

Pour l'application des obligations relatives aux parcs de stationnement extérieurs, la surface fonctionnelle retenue correspond aux emplacements de stationnement, aux voies de circulation permettant l'accès à ces emplacements et aux cheminements directement liés au parking. Les espaces verts, le bassin d'infiltration, la terrasse et le bâtiment ne sont pas intégrés dans cette surface fonctionnelle.

Poste	Traitement prévu	Surface
Voirie légère / roulage	Béton	1 552 m ²
Stationnement infiltrant végétalisé	Pavage gazon / stationnement végétalisé	1 258 m ²
Cheminements piétons liés au parking	Pavés minéraux petit format sur structure adaptée	278 m ²

Total surface fonctionnelle du parc de stationnement : 3 088 m².

3. Obligations issues de l'article L.111-19-1 du Code de l'urbanisme

L'article L.111-19-1 du Code de l'urbanisme impose notamment aux nouveaux parcs de stationnement extérieurs ouverts au public de plus de 500 m² d'intégrer, sur au moins la moitié de leur surface, des revêtements de surface, des aménagements hydrauliques ou des dispositifs végétalisés favorisant la perméabilité et l'infiltration des eaux pluviales ou leur évaporation. Il impose également, sur au moins la moitié de leur surface, des dispositifs végétalisés ou des ombrières concourant à l'ombrage, dès lors que ces

dispositifs ne sont pas incompatibles avec la nature du projet ou du secteur d'implantation et ne portent pas atteinte à la préservation du patrimoine architectural ou paysager.

Dans le cas présent, la surface fonctionnelle retenue étant de 3 088 m², le seuil minimal de 50 % représente 1 544 m² pour la perméabilité / infiltration / évaporation et 1 544 m² pour l'ombrage.

4. Perméabilité, infiltration et évaporation

Le projet retient une organisation favorisant la gestion des eaux pluviales à la parcelle. Les stationnements sont traités en revêtement végétalisé infiltrant. Les cheminements piétons sont prévus en pavés minéraux petit format sur structure adaptée. Les espaces verts arborés, les bandes plantées et le bassin végétalisé d'infiltration participent également à la perméabilité et à l'évapotranspiration à l'échelle du site.

Surface concernée	Traitement	Surface
Stationnement végétalisé	Pavage gazon / revêtement infiltrant végétalisé	1 258 m ²
Cheminements piétons	Pavés minéraux petit format sur structure adaptée	278 m ²
Total chiffré minimum favorable		1 536 m²

Ce total chiffré minimum est très proche du seuil de 1 544 m². Il est complété par les dispositifs végétalisés inclus ou en continuité immédiate du parc de stationnement, notamment les bandes plantées et les arbres associés aux places. L'ensemble du site est par ailleurs drainé vers un bassin végétalisé d'infiltration de 908 m², dimensionné par une étude hydraulique spécifique.

Par prudence, la confirmation définitive du respect du seuil réglementaire pourra être appuyée par un détail d'exécution ou un plan de surfaces incluant explicitement les bandes végétalisées intégrées au périmètre fonctionnel du parc.

5. Ombrage par dispositifs végétalisés

Le projet ne prévoit pas d'ombrières photovoltaïques sur les stationnements. La stratégie retenue repose sur l'ombrage par arbres, avec plantation de 58 arbres et arbustes sur le site, dont 25 arbres dédiés au stationnement. Cette disposition répond au ratio du PLU de 1 arbre pour 4 places de stationnement et participe à l'ombrage des places, à l'intégration paysagère et au confort d'été.

Au regard du régime national, le respect du seuil de 50 % d'ombrage à maturité devra être justifié soit par une projection de canopées montrant l'ombrage d'au moins 1 544 m² de surface fonctionnelle, soit par un ajustement du nombre, du gabarit ou de l'implantation des arbres. Les arbres seront choisis parmi des essences adaptées à canopée large, réparties sur le parc de stationnement et ses abords immédiats.

6. Obligations spécifiques issues de l'article 40 de la loi APER

L'article 40 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables conduit à examiner l'équipement des parcs de stationnement extérieurs d'une superficie supérieure à 1 500 m² par des ombrières intégrant un procédé de production d'énergies renouvelables, sous réserve des cas d'exonération ou d'inapplication prévus par les textes.

Le projet présente une surface fonctionnelle de stationnement de 3 088 m². Il est donc concerné par cet examen. Aucune ombrière photovoltaïque n'est prévue sur le parking ; le projet retient une solution d'ombrage végétalisée et une production d'énergie renouvelable en toiture du bâtiment.

Surface fonctionnelle du parking	3 088 m ²
Moitié de la surface fonctionnelle	1 544 m ²
Ombrières de parking	Non prévues
Photovoltaïque en toiture	1 062 m ² , puissance prévisionnelle 451 kWc
Ombrage stationnement	Arbres uniquement : 58 arbres et arbustes, dont 25 dédiés au stationnement

7. Justifications retenues

- le parking est implanté dans un secteur d'activité identifié par l'OAP de la Croisette, avec des transitions paysagères à développer sur les franges Ouest et Nord ;
- les stationnements sont traités en revêtement infiltrant végétalisé ;
- les franges paysagères, plantations et arbres de stationnement constituent la réponse principale en matière d'ombrage ;
- la production d'énergie renouvelable est assurée en toiture du bâtiment par 1 062 m² de panneaux photovoltaïques, pour une puissance prévisionnelle de 451 kWc ;
- le choix d'arbres plutôt que d'ombrières limite l'impact paysager, maintient la lisibilité des franges plantées et contribue à la transition avec les espaces voisins ;
- la conformité définitive de l'ombrage devra être confirmée par projection de canopée ou validation technique dédiée si l'autorité instructrice le demande.

8. Synthèse réglementaire

Thème	Exigence / seuil	Réponse du projet
Surface fonctionnelle	Parc > 500 m ² : L.111-19-1 applicable	3 088 m ²
Perméabilité / infiltration	50 % minimum = 1 544 m ²	Stationnement végétalisé 1 258 m ² + cheminements 278 m ² + dispositifs végétalisés / bassin d'infiltration + 8 m ² piétements gravillonnés infiltrants
Bassin d'infiltration	Gestion des eaux pluviales à la parcelle	Bassin végétalisé de 908 m ² , étude hydraulique KALI'EAU
Ombrage L.111-19-1	50 % minimum = 1 544 m ²	Stratégie végétalisée par arbres ; projection de canopée à confirmer
Ratio arbres PLU	1 arbre pour 4 places	25 arbres dédiés au stationnement pour 100 places
Loi APER - article 40	Parc > 1 500 m ² : obligation à examiner	Pas d'ombrières ; solution végétalisée + PV toiture 1 062 m ² / 451 kWc

9. Conclusion

Le parc de stationnement extérieur du hall sportif, d'une surface fonctionnelle estimée à 3 088 m², entre dans le champ des obligations applicables aux parcs de stationnement extérieurs de plus de 500 m² prévues par l'article L.111-19-1 du Code de l'urbanisme. Le projet retient une stratégie combinant stationnement végétalisé, surfaces perméables ou semi-perméables, bassin d'infiltration, plantations et production photovoltaïque en toiture.

La solution proposée est cohérente avec la vocation économique du secteur, l'OAP de la Croisette et le traitement paysager des franges Ouest et Nord. Une attention particulière devra être portée à la justification de l'ombrage à maturité par projection de canopées, afin de sécuriser le respect du seuil de 50 % en l'absence d'ombrières photovoltaïques sur le parking.

Références

- Code de l'urbanisme, article L.111-19-1 ;
- Code de l'urbanisme, article R.111-25-3 ;
- Code de l'urbanisme, articles R.111-25-7 à R.111-25-15 ;
- Loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, article 40 ;
- Annexe 5b du dossier : plan de masse projeté et localisation des revêtements / plantations ;
- Annexe 3 du dossier : situation projet ;
- Étude hydraulique KALI'EAU, mai 2026.

Le Maître d'ouvrage :
SCI DES CHÊNES BLEUS

SCI DES CHÊNES BLEUS
au capital de 200 000 €
98 rue de Lille, 59242 TEMPLEUVE-EN-PÉVÈLE
Tél. : 03-20-90 15 80
SIRET : 879 203 669 00020
N° TVA : FR17 879 203 669 - Code APE : 6832A

L'architecte :
Stéphane Duca

AGENCE Stéphane DUCA
Architecte DPLG
13, rue du Carrousel
59650 VILLENEUVE D'ASCQ
N° National Ordre : 072 035